

**INSCRIPTION D'UN PRESTATAIRE EN VERTU DE
L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI – COORDONNATEUR LOCAL**

Le présent formulaire a pour objet de documenter :

- votre demande d'inscription à l'activité d'emploi décrite dans la Partie B ci-dessous aux fins de l'article 25 de la *Loi sur l'assurance-emploi*, et
- votre consentement à l'inscription à l'activité d'emploi.

PARTIE A – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRESTATAIRE

NOM DE FAMILLE		PRÉNOM ET INITIALES		N.A.S.	
RÉSIDENCE RÉGULIÈRE – ADRESSE			RÉSIDENCE TEMPORAIRE – ADRESSE		
VILLE	PROVINCE	VILLE	PROVINCE		
CODE POSTAL	TÉLÉPHONE	CODE POSTAL	TÉLÉPHONE		

PARTIE B – DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ D'EMPLOI

NOM DU COORDONNATEUR LOCAL		Numéro de l'entente du C. L.		IND. RÉGIONAL/NUMÉRO DE TÉL.	
PLAN D'ACTION POUR LE RETOUR AU TRAVAIL Ci-joint		Confirmation de l'intention du Coordonnateur local d'inscrire le prestataire à une activité d'emploi, y compris la date où le client a demandé de l'assistance. (document ci-joint)			
TRAVAIL INDÉPENDANT – COORDONNATEUR LOCAL					
DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – COORDONNATEUR LOCAL					
Nom de l'établissement			Titre du cours		
DÉBUT DE L'INTERVENTION			FIN DE L'INTERVENTION		
AAAA MM JJ			AAAA MM JJ		

PARTIE C – ATTESTATION ET CONSENTEMENT

J'atteste avoir lu et compris l'information présentée au verso du présent formulaire expliquant les conditions d'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi que je devrai respecter lorsque je participerai à l'activité d'emploi décrite dans la partie B ci-dessus si Emploi Nouvelle-Écosse m'y inscrit. J'accepte qu'Emploi Nouvelle-Écosse m'inscrive à l'activité d'emploi précitée.

SIGNATURE DU PRESTATAIRE		DATE
		AAAA MM JJ

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

SAISIE DANS LE SAOA		DATE DE L'INSCRIPTION EN VERTU DE L'ARTICLE 25		DATE DE FIN DE L'INSCRIPTION EN VERTU DE L'ARTICLE 25	
AAAA MM JJ		AAAA MM JJ		AAAA MM JJ	
MODIFICATIONS SEULEMENT	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	CODE DE MOTIF		
	AAAA MM JJ	AAAA MM JJ			
TAUX DE PRESTATIONS D'A.-E. HEBDOMADAIRES BRUTES		DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE PRESTATIONS D'A.-E.			
		AAAA MM JJ			
SIGNATURE DU PARTICIPANT				DATE	
				AAAA MM JJ	
Aux fins de l'article 25 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , le prestataire est par les présentes inscrit à l'activité d'emploi décrite à la Partie B ci-dessus.		APPROUVÉ		REFUSÉ	
		AAAA MM JJ			
SIGNATURE POUR EMPLOI NOUVELLE-ÉCOSSE					

Renseignements généraux sur les modalités et conditions d'inscription à une activité d'emploi aux termes de l'article 25

Généralités

Si vous êtes un prestataire et souhaitez participer à une activité d'emploi aux termes d'une prestation d'emploi, vous DEVEZ être inscrit par Emploi Nouvelle-Écosse à une activité d'emploi afin de pouvoir continuer à recevoir des prestations d'assurance-emploi pendant la période de prestations, tout en participant à une activité d'emploi. Selon l'article 25 de la *Loi sur l'assurance-emploi* et son Règlement, un prestataire est en chômage, capable de travailler et disponible à cette fin, et donc admissible à des prestations d'assurance-emploi :

- a. lorsqu'il participe à un cours ou un programme d'instruction ou de formation à ses frais et auquel il a été inscrit par Emploi Nouvelle-Écosse, ou
- b. lorsqu'il participe à toute autre activité d'emploi dans le cadre d'une prestation d'emploi (travail indépendant et développement des compétences) et à laquelle il a été inscrit par Emploi Nouvelle-Écosse.

Vous demeurez admissible aux prestations d'assurance-emploi pendant votre participation aux activités de votre Plan d'action pour le retour au travail, mais seulement jusqu'à la fin de votre période de prestations. Si votre période de prestations n'est pas terminée au moment où vous finirez d'exécuter votre Plan d'action pour le retour au travail, vous pourrez continuer à recevoir des prestations d'assurance-emploi selon les modalités qui s'appliquaient avant que vous ne soyez inscrit à une activité aux termes de l'article 25.

Modalités et conditions

Vous devez mener à terme l'activité d'emploi décrite dans votre Plan d'action pour le retour au travail. Les dispositions de la *Loi sur l'assurance-emploi* stipulent que vous pourriez ne plus être admissible aux prestations d'assurance-emploi si

- a. Emploi Nouvelle-Écosse vous a inscrit, avec votre accord, à un cours ou à un programme de formation ou à une autre activité d'emploi à l'égard de laquelle de l'aide vous a été fournie dans le cadre d'une prestation d'emploi, et
- b. Emploi Nouvelle-Écosse a mis fin à votre inscription pour les raisons suivantes :
 - a. sans motif valable, vous n'avez pas assisté ou participé au cours, au programme d'enseignement ou à la formation; ou
 - b. sans motif valable, vous avez abandonné le cours, le programme d'enseignement ou la formation; ou
 - c. vous avez été expulsé par l'organisme responsable du cours, du programme d'enseignement ou de la formation.

Protection des renseignements personnels et accès à l'information

On m'a indiqué que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* et la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Freedom of Information and Protection of Privacy Act*), et serviront à l'administration de la prestation d'emploi ou de la mesure de soutien que vous demandez. En vertu des dispositions de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de la Nouvelle-Écosse, les particuliers ont droit à la protection de leurs renseignements personnels et ont accès à cette information. Pour avoir accès à vos renseignements personnels recueillis et utilisés par Travail et Développement de la main-d'œuvre N.-É. ou pour demander qu'ils soient corrigés, adressez-vous au gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère à l'adresse électronique suivante : LWDaccess@gov.ns.ca, ou téléphonez au 902-424-8472. Les renseignements personnels recueillis ne serviront et ne seront divulgués que conformément aux dispositions de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de la Nouvelle-Écosse et la loi sur la protection contre la divulgation internationale des renseignements personnels de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Personal Information International Disclosure Protection Act*) régissant l'accès aux renseignements personnels et la protection de ces renseignements. Les renseignements personnels fournis pourraient être communiqués à Revenu Canada conformément aux dispositions sur le partage des données de l'Entente sur le développement du marché du travail.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire de remplir le présent formulaire, vous pourriez ne pas être inscrit(e) à une activité visée par l'article 25 si vous ne le remplissez pas.